Mise en œuvre de la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2008, la Société a racheté 160 522 de ses propres actions (soit 6,16 % du capital social).

Conformément à la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2008, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 septembre 2009, a décidé d'annuler avec effet immédiat l'ensemble des 160 522 actions actuellement auto-détenues par la Société et représentant 6,16 % du capital social. Cette annulation entraîne une réduction de capital d'un montant de 2 407 830 euros, portant ainsi le capital social de 39 067 110 euros à 36 659 280 euros.

Le capital est donc désormais composé de 2 443 952 actions de 15 euros.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur un compte de prime ou de réserves distribuables.